

Mairie de Lançon-Provence
Hôtel de Ville - Place du Champ de Mars – 13680 LANCON-
PROVENCE
Tel.: 04 90 42 98 10



REGLEMENT DE LA CONSULTATION – RC

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

AMENAGEMENT DE LA PLAINE SPORTIVE – PHASE 02 AU NOUVEAU GYMNASE DE LANCON-PROVENCE

Lot n°01 VRD
Lot n°02 Aire de pumptrack
Lot n°03 Espaces verts / Mobiliers
Lot n°04 Clôtures

PROCEDURE DE PASSATION : PROCEDURE ADAPTEE
Articles L. 2123-1, et R. 2123-1 ° du code de la commande publique

Date limite de remise des plis : Mardi 21 mai 2024 à 12h30

Conformément à l'article R. 2132-7 du Code de la Commande publique, la remise par
voie dématérialisée est obligatoire.

DÉPÔT DES OFFRES SUR LA PLATEFORME DE DÉMATÉRIALISATION:

<https://www.marches-publics.info/>

Sommaire

Article 1 - Objet et étendue du marché	3
Article 2 - Forme et structure de la consultation.....	3
Article 3 - Durée du marché et autres délais.....	6
Article 4 - Mode de dévolution du marché	6
Article 5 - Mode de règlement et modalités de financement.....	6
Article 6 - Présentation des candidatures et des offres.....	6
6.1 Pièces de la candidature.....	6
6.2 Pièces de l'offre.....	8
6.3 Sous-traitance.....	8
Article 7 - Sélection des candidatures et des offres.....	8
7.1 Sélection des candidatures.....	9
7.2 Critères de jugement des offres	9
Article 8 - Contenu du dossier de consultation, modification du dossier de consultation et renseignements complémentaires.....	12
8.1 Contenu du dossier de consultation.....	12
8.2 Renseignements complémentaires	12
8.3 Conditions d'obtention du DCE	13
8.4 Avertissement sur la dématérialisation.....	13
8.5 Visite du site	13
Article 9 - Modalités d'envoi ou de remise des offres.....	13
Article 10 - Procédures de recours	15

Article 1 - Objet et étendue du marché

L'opération vise à l'aménagement de la plaine sportive – phase n°02, au nouveau gymnase de Lançon-Provence.

Le marché est un marché de : **Travaux**

Le marché de travaux est alloti en 4 lots :

- Lot 1 VRD
- Lot 2 Aire de Pumptrack
- Lot 3 Espaces verts / Mobiliers
- Lot 4 Clôtures

Il n'est pas prévu de tranche optionnelle.

Sont également prévues les prestations supplémentaires éventuelles suivantes :

- Lot 1 :
 - PSE n°01 Eclairage du parking
 - PSE n°02 Bornes de recharge électrique
- Lot 3 :
 - PSE n°01 Mobiliers urbains
 - PSE n°02 Potelets fixes et amovibles
 - PSE n°03 Couvre-sols et paillages
- Lot 4 :
 - PSE n°01 Clôture d'enceinte

Lieu d'exécution des prestations : Plaine sportive – Nouveau Gymnase – Route de Pelissanne - Lançon-Provence

Article 2 - Forme et structure de la consultation

Il s'agit d'une consultation passée en application des dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande publique.

Il s'agit d'un marché ordinaire.

Négociation

L'acheteur se réserve le droit de négocier avec les 3 candidats les mieux disants, à la suite d'un premier rapport d'analyse des offres. La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre (éléments techniques et financiers).

Conformément à l'article R.2123-5 du Code de la Commande publique, l'acheteur se réserve toutefois le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociation.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Prestations similaires

Les prestations prévues au cahier des charges, pourront donner lieu à un marché sans publicité ni mise en concurrence pour la réalisation de prestations similaires avec le titulaire du marché initial, conformément à l'article R2122-7 du Code de la commande publique.

Le montant sera limité au montant du contrat initial. La durée pendant laquelle les nouveaux marchés de prestations similaires peuvent être conclus ne pourra dépasser 3 ans, à compter de la notification du marché initial.

Variantes

Aucune variante obligatoire imposée.

Les variantes proposées par les candidats sont REFUSEES pour les lots 1, 3 et 4.

Pour le lot 2, elle sont ACCEPTEES (une seule variante possible), dans les conditions suivantes :

- ***Les entreprises peuvent soumettre un plan d'aménagement différent pour le pumtrack, néanmoins dans l'emprise foncière définie dans les plans projet***

Dans le cas de la remise d'une variante, le candidat devra fournir une offre conforme au marché (offre de base) + une deuxième offre pour cette variante ; sous peine d'irrecevabilité de l'offre.

Si la variante est retenue, elle se substitue à l'offre de base.

Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Les candidats ont l'obligation de faire une proposition pour chacune des prestations supplémentaires éventuelles suivantes :

- Lot 1 :
 - PSE n°01 Eclairage du parking
 - PSE n°02 Bornes de recharge électrique IRVE
- Lot 3 :
 - PSE n°01 Mobiliers urbains

- PSE n°02 Potelets fixes et amovibles
- PSE n°03 Couvre-sols et paillages

- Lot 4 :
 - PSE n°01 Clôture d'enceinte

L'absence de ces prestations dans l'offre du candidat rendra cette dernière irrégulière et imposera son rejet.

Article 3 - Durée du marché et autres délais

Le marché débutera à compter de sa notification et s'achèvera au terme du délai de garantie de parfait achèvement soit 12 mois à compter de la réception des travaux.

Le délai d'exécution est spécifié dans le CCAP.
Le présent marché n'est pas reconductible.

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite de réception des plis.

Article 4 - Mode de dévolution du marché

Conformément aux articles R2142-19 à R2142-27 du Code de la Commande publique, les opérateurs économiques sont autorisés à se présenter en candidat unique ou dans le cadre d'un groupement conjoint ou solidaire.
La forme du groupement n'est pas imposée.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

Article 5 - Mode de règlement et modalités de financement

Les stipulations relatives au mode de règlement, aux modalités de financement et au cautionnement figurent au CCAP.

Article 6 - Présentation des candidatures et des offres

La candidature et l'offre seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros.

Si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, l'acheteur exige que ces documents soient accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

La signature n'est pas requise lors de la remise des offres.

Le candidat devra fournir un dossier complet constitué des pièces suivantes :

6.1 Pièces de la candidature

Situation juridique :

Les déclarations, certificats et attestations prévus aux articles R2143-1 à R2143-16 et L2142-1 du Code de la Commande publique, permettant de vérifier que le candidat satisfait aux conditions de participation à la consultation (ces documents devront être fournis pour chacun des membres du groupement éventuel) :

- **Une lettre de candidature** (sur papier libre ou DC1) comprenant l'identification du candidat, l'objet du marché.

Pour une soumission en groupement, les candidats indiqueront, par tous les moyens à leur convenance, la forme de leur groupement, l'identification des membres du groupement, ainsi que la désignation du mandataire.

- **Une déclaration sur l'honneur** (sur papier libre ou DC1), pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5, L2141-7 à L2141-11 et R2143-3 du Code de la Commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- **Les attestations d'assurance** à jour / attestation RC décennale entre autres

Capacités financières :

Conformément aux dispositions de l'article 2.II de l'arrêté du 22 mars 2019, si le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés ci-dessous, il est autorisé à prouver sa capacité économique ou financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

- **Déclaration concernant le chiffre d'affaires global** portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles (sur papier libre ou DC2).

Capacités professionnelles et techniques :

Conformément aux dispositions de l'article 3.I de l'arrêté du 22 mars 2019, le candidat ne peut apporter d'autres moyens de preuve que les renseignements ou documents suivants :

- **Liste des principaux travaux et références** fournis au cours des cing dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé, ***en rapport avec l'objet du présent marché***

Les prestations de travaux sont prouvées par des attestations du destinataire (certificats de capacité) ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

- **Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat** et l'importance du personnel d'encadrement pendant les 3 dernières années

Dispositions communes aux capacités financières, professionnelles et techniques :

Le profil acheteur ne dispose pas de coffre-fort électronique. Il dispose simplement d'un service de dépôt "Attestation".

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

Pour les entreprises nouvellement créées, le candidat pourra fournir, comme « preuve par équivalence », tous les éléments susceptibles de permettre d'apprécier leurs moyens (humains, techniques, financiers) pour assurer les prestations. L'acheteur appréciera le caractère suffisant ou non des documents présentés.

6.2 Pièces de l'offre

Le candidat aura à produire les pièces suivantes:

- L'Acte d'engagement AE

En cas de groupement conjoint, devra être indiquée très clairement la répartition des prestations entre le mandataire et ses co-traitants (tableau à annexer). *Il n'est pas fait obligation de signature de l'acte d'engagement à ce stade de la consultation.*

- La Décomposition globale et forfaitaire DPGF

- **Le mémoire technique** comprenant les éléments suivants :

- La liste détaillée des moyens humains et matériels, affectés spécifiquement à ce chantier (avec CV des encadrants) et les éventuels sous-traitants
- La méthodologie de travail
- Les fiches techniques et descriptifs techniques détaillés correspondant à tous les produits et matériaux proposés par le candidat et cités dans le DPGF et le CCTP

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le mémoire technique, les fiches techniques, et tous les documents techniques cités ci-dessus deviendront contractuels.

L'absence de l'un de ces documents devant être remis au titre de l'offre, a pour conséquence de rendre l'offre irrégulière.

6.3 Sous-traitance

S'agissant d'un marché de travaux, le titulaire du marché est autorisé à sous traiter l'exécution des prestations, à condition de produire (sur papier libre ou DC4):

- Un engagement écrit du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant mentionnant les éléments figurant à l'article R2193-1 du Code de la Commande publique ;
- Une déclaration du sous-traitant justifiant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt dans les conditions sus-énoncées.

Article 7 - Sélection des candidatures et des offres

En application de l'article R.2161-4 du Code de la Commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'examiner les offres avant les candidatures.

7.1 Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

La recevabilité des candidatures est examinée en application des articles R2143-1 à R2143-16 et de l'article L2142-1 du Code de la Commande publique.

Les candidats doivent disposer de la capacité économique et financière ou des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché public. Ces conditions sont liées et proportionnées à l'objet du marché public ou à ses conditions d'exécution.

Les candidatures sont examinées au vu des éléments décrits à l'article "Pièces de la candidature" du présent document.

Ainsi, si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

7.2 Critères de jugement des offres

Critères de jugement valables pour les 4 lots :

<i>Critères et sous-critères</i>	<i>Pondération</i>
Critère 1 : Valeur technique	50%
20 % : Qualité des matériaux proposés , sur la base des fiches techniques	
10 % : Note méthodologique de travaux : analyse du site et des accès, description de la méthodologie de travail et des solutions techniques proposées ; mise en lumière de points particuliers,...	
10 % : Moyens humains et matériels affectés au chantier	
10 % : Note environnementale : gestion et valorisation des déchets de chantier, impact carbone sur les transports, utilisation de matériaux biosourcés, réemploi des matériaux existants, provenance des matières premières, véhicules électriques,...	
Critère 2 : Prix des prestations	50%

- La valeur technique

Le critère valeur technique sera apprécié au regard du mémoire technique et en fonction des sous critères pondérés indiqués ci-dessus.

Les sous-critères seront notés suivant l'échelle de notation suivante sur 10 :

- Note 0 : Absent ou non satisfaisant
- Note 2.5 : Insuffisant
- Note 5 : Moyen
- Note 7.5 : Bien
- Note 10 : Très bien

Chaque note fera l'objet d'une pondération conformément au(x) pourcentage(s) indiqué(s) plus haut pour chaque sous-critère.

La NVT(i) (Note Valeur Technique initiale) de chaque candidat sera calculée en additionnant les notes pondérées obtenues pour chacun des sous-critères.

La NVT(f) (Note Valeur Technique finale) sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

$$NVTf = 50 \times (NVT(i)/NVT(m))$$

Dans laquelle :

NVT(f) est la note finale attribuée à la valeur technique du candidat.

NVT(i) est la valeur technique initiale obtenue par le candidat.

NVT(m) est la valeur technique initiale obtenue par le candidat ayant la meilleure offre technique.

- Le prix

Le critère prix sera apprécié au regard de la décomposition du prix forfaitaire et du montant indiqué dans l'acte d'engagement.

Le meilleur prix se verra attribuer la note la plus élevée, soit 10/10. Les notes seront ensuite dégressives proportionnellement au meilleur prix selon la formule suivante :

$$NP = (\text{Meilleur prix} / \text{prix analysé}) \times 10$$

NPp (note prix pondérée) sera obtenue en appliquant la pondération indiquée ci-dessus.

En cas de discordance entre le montant figurant dans l'acte d'engagement et la décomposition du prix forfaitaire, seul le montant porté dans l'acte d'engagement prévaudra et les prix indiqués dans la décomposition du prix forfaitaire seront rectifiés en conséquence.

Note globale :

La note globale N du candidat est égale à la somme des notes pondérées obtenues pour chaque critère :

$$N = (NVTp + NPp)$$

L'entreprise ayant la note globale N la plus élevée sera économiquement la plus avantageuse.

Modalités d'analyse des offres et des variantes proposées (chaque variante étant considérée comme une offre à part entière, elles seront analysées en même temps et dans les mêmes tableaux que les offres de base non variantées).

Il sera établi autant de classements possibles que de choix envisageables, en prenant en compte le marché de base et les PSE.

- **Lot 1 :**
 - Base
 - Base + PSE 1
 - Base + PSE 2
 - Base + PSE 1 + PSE 2

- **Lot 2 :**
 - Base

- **Lot 3 :**
 - Base
 - Base + PSE 1
 - Base + PSE 2
 - Base + PSE 3
 - Base + PSE 1 + PSE 2
 - Base + PSE 1 + PSE 3
 - Base + PSE 2 + PSE 3
 - Base + PSE 1 + PSE 2 + PSE 3

- **Lot 4 :**
 - Base
 - Base + PSE 1

Justificatifs à fournir par le candidat auquel il sera envisagé d'attribuer le marché :

Conformément aux articles R2144-1 à R2144-7 du Code de la Commande publique, le marché ne peut être attribué au candidat dont l'offre a été retenue que si celui-ci produit dans le délai imparti :

- l'attestation d'assurance de responsabilité obligatoire prévue à l'article L.243-2 du code des assurances ;
- les documents figurant à l'article L21421 du Code de la Commande publique
- les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat éliminé.

Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Article 8 - Contenu du dossier de consultation, modification du dossier de consultation et renseignements complémentaires

8.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comporte les documents suivants :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC)
- L'Acte d'Engagement (A.E.) et ses annexes, pour chaque lot
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)
- Le planning prévisionnel
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.), pour chaque lot et le CCTP commun
- La DPGF, pour chaque lot
- Le document : plans de situation et photos du site
- Les plans projet
- L'étude géotechnique G2 AVP
- Les DT des Concessionnaires réseaux

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

8.2 Renseignements complémentaires

Tout renseignement complémentaire sera communiqué par le pouvoir adjudicateur 7 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres pour autant que les demandes aient été reçues par l'acheteur 10 jours avant cette date.

Les demandes de renseignements devront être adressées :

- par voie électronique sur la plate-forme de dématérialisation accessible sur Internet à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.info/>

L'attention des candidats est attirée sur la nécessité de fournir une adresse mail valide et régulièrement consultée.

Aucune demande par courrier électronique ne sera acceptée.

8.3 Conditions d'obtention du DCE

Les candidats peuvent obtenir le dossier de consultation jusqu'à la date limite de remise des offres. Tous les documents sont mis à disposition gratuitement.

Conformément à l'article R2132-2 du Code de la Commande publique, ils sont accessibles par retrait sur la plate-forme de dématérialisation des marchés publics accessibles sur Internet à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.info/>

Lors du téléchargement du DCE sur le profil acheteur, les candidats sont expressément invités à communiquer les coordonnées d'une personne physique et son adresse électronique afin qu'ils soient informés, en cours de consultation, des éventuelles erreurs matérielles, rectifications ou compléments d'information apportés au DCE initial.

8.4 Avertissement sur la dématérialisation

Dans le cadre de la dématérialisation de la procédure, le pouvoir adjudicateur attire l'attention des candidats sur les échanges électroniques ou modifications du dossier de consultation des entreprises (DCE) qui peuvent intervenir durant la procédure.

Il est fortement conseillé aux candidats :

- de s'identifier et/ou de créer un compte lors du téléchargement du DCE,
- d'assurer un suivi régulier de leur boîte mail à l'adresse renseignée au moment du retrait du DCE
- d'assurer un suivi régulier du dossier sur le profil acheteur, sous l'affaire objet de la présente marche, à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.info/>

8.5 Visite du site

Il n'est pas prévu de visite du site organisée.

Les candidats pourront se rendre seuls sur le site, et apprécier la teneur des travaux.

Article 9 - Modalités d'envoi ou de remise des offres

Conformément à l'article R2132-7 du Code de la Commande publique, la remise des offres par voie dématérialisée est obligatoire. Tout autre mode de transmission est interdit.

L'acheteur dispose d'une plate-forme de dématérialisation des marchés publics accessible sur Internet à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.info/>

L'utilisation de cette plate-forme est gratuite ; la signature électronique n'est pas exigée.

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

L'ensemble des règles à respecter sont indiquées ci-dessous :

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://marches-publics.info/>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation. Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Mairie de Lançon-Provence
Hôtel de Ville
Place du Champ de Mars
13680 LANCON-PROVENCE

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (<https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Article 10 - Procédures de recours

Instance chargée des procédures de recours :

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Marseille
31 rue Jean-François Leca
13235 MARSEILLE CEDEX 2
Tél : 04 91 13 48 13
Télécopie : 04 91 81 13 89
Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr

Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Marseille
31 rue Jean-François Leca
13235 MARSEILLE CEDEX 2
Tél : 04 91 13 48 13
Télécopie : 04 91 81 13 89
Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr

Introduction des recours :

Précisions concernant les délais d'introduction des recours :

- Un recours en référé précontractuel peut être introduit depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du marché par la personne publique. A partir de la signature du marché ce recours n'est plus ouvert. (Application des articles L.551-1 et suivants et R.551-1 et suivants du Code de justice administrative).

- Un recours en référé contractuel peut être introduit conformément aux dispositions de l'article L 551-13 du Code de justice administrative au plus tard le trente et unième jour suivant la publication d'un avis d'attribution du contrat ou, pour les marchés fondés sur un accord-cadre ou un système d'acquisition dynamique, suivant la notification de la conclusion du contrat.

En l'absence de la publication d'avis ou de la notification mentionnées à l'alinéa qui précède, la juridiction peut être saisie jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat.

Toutefois ce recours n'est pas ouvert au demandeur ayant fait usage du recours prévu à l'article L. 551-1 dès lors que l'acheteur a respecté la suspension prévue à l'article L. 551-4 et s'est conformé à la décision juridictionnelle rendue sur ce recours.

- Un recours gracieux peut être formé dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de la décision contestée. Ce recours interrompt le cours du délai contentieux qui n'est susceptible que d'une seule prorogation.

- Un recours pour excès de pouvoir peut être introduit dans les 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision ou de l'acte contesté. Pour le concurrent évincé le recours pour excès de pouvoir n'est plus ouvert à compter de la conclusion du contrat (application de l'article R 421-1 du Code de justice administrative)

- Un référé suspension peut être introduit avant la signature du marché contre les actes détachables du contrat (application de l'article L 521-1 du Code de justice administrative).